

Bruxelles, le 18 juillet 2025
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0545 (COD)**

**11739/25
ADD 4**

**FIN 892
CADREFIN 101
CODEC 1042
POLGEN 89**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2025) 591 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre de suivi des dépenses et de performance pour le budget et d'autres règles horizontales applicables aux programmes et activités de l'Union

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2025) 591 final.

p.j.: SWD(2025) 591 final



Bruxelles, le 16.7.2025
SWD(2025) 591 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

établissant un cadre de suivi des dépenses et de performance pour le budget et d'autres règles horizontales applicables aux programmes et activités de l'Union

{COM(2025) 545 final} - {SEC(2025) 590 final} - {SWD(2025) 590 final}

1. EN QUOI CONSISTE CETTE INITIATIVE?

Il est essentiel de disposer d'un cadre de performance solide pour mettre en œuvre les priorités politiques de l'Union européenne et s'adapter à l'évolution des enjeux, ainsi que pour garantir la transparence et l'obligation de rendre compte. Ce cadre pourrait permettre une communication plus efficace avec le Parlement, les États membres et les parties prenantes, et montrer de quelle manière le budget de l'Union apporte une valeur ajoutée et améliore la vie des citoyens. Il pourrait également contribuer à la réalisation des objectifs de la Commission en ce qui concerne la réduction de la charge administrative d'au moins 25 % pour toutes les entreprises et d'au moins 35 % pour les PME.

On entend par «cadre de performance du budget de l'Union» les systèmes et outils conçus pour garantir que les dépenses produisent les résultats escomptés et pour suivre et rendre compte de l'efficacité avec laquelle le budget de l'Union atteint ses objectifs.

Le règlement financier de 2024 introduit des exigences qui doivent être prises en considération lors de l'élaboration du nouveau cadre de performance. Il impose que tous les programmes et activités soient mis en œuvre (lorsque cela est pertinent et approprié) sans causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et en tenant compte du principe d'égalité de genre. Il impose également que des indicateurs soient élaborés pour permettre l'agrégation des données et prévoit une obligation de transparence en ce qui concerne la publication de données relatives aux bénéficiaires ayant reçu une aide au titre du budget de l'Union.

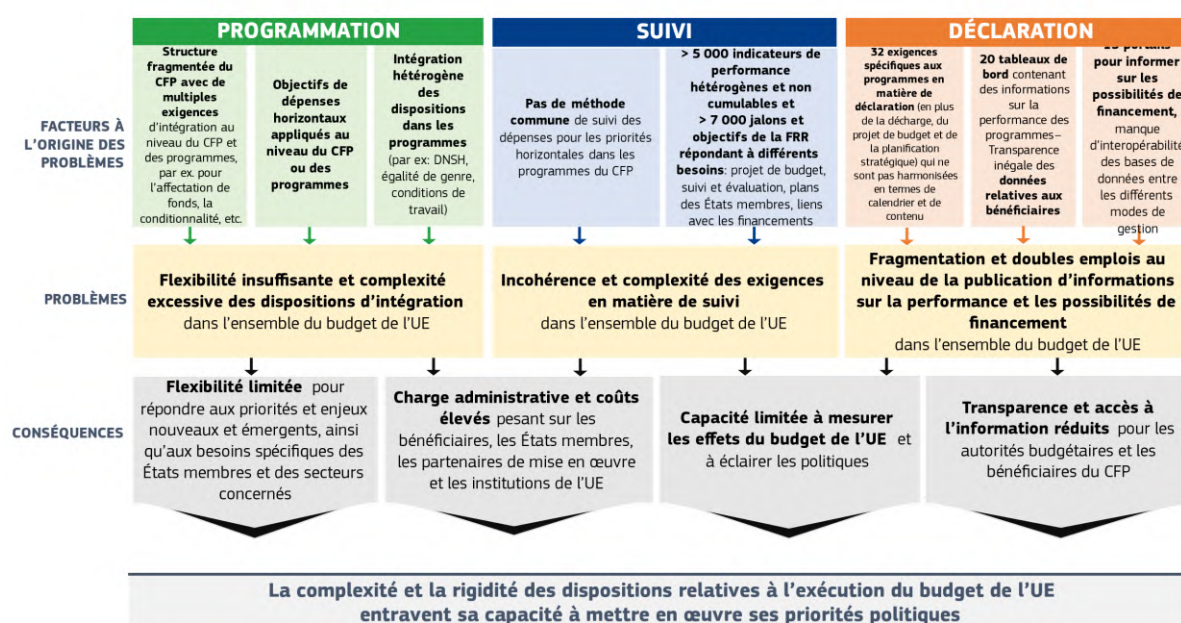
Les règles du cadre de performance 2021-2027 entraînent des contraintes administratives pour les États membres, les pays partenaires et les institutions de l'Union, et compliquent la tâche de la Commission pour ce qui est d'agrégier les données de performance au niveau du budget de l'Union et de garantir une transparence suffisante et un accès adéquat aux informations pour les autorités budgétaires et les bénéficiaires du cadre financier pluriannuel (ci-après le «CFP»). Le projet d'analyse d'impact fait ressortir trois types de problèmes:

- **Flexibilité insuffisante et complexité excessive des dispositions relatives à la programmation et à l'intégration des priorités horizontales:** le budget de l'Union pour la période 2021-2027 présente une structure fragmentée et prévoit des exigences hétérogènes en matière d'intégration au niveau du CFP et des programmes. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» n'est actuellement pas appliqué de manière uniforme dans les programmes, les multiples orientations techniques compliquant la tâche des bénéficiaires qui font face à des exigences hétérogènes. Si des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'intégration de l'égalité de genre dans certains programmes du CFP, l'intégration de la dimension de genre reste inégale dans les programmes de l'Union, notamment en raison de l'absence de méthodes et d'objectifs communs.
- **Incohérence et complexité des exigences en matière de suivi des informations sur la performance:** le budget de l'Union n'est actuellement pas adapté pour suivre efficacement, à un niveau agrégé, les activités financées, le volume des dépenses contribuant aux nouvelles priorités horizontales (par exemple, la compétitivité) et leurs résultats dans l'ensemble du CFP. Cette lacune est imputable à la disparité des règles de suivi entre les programmes, qui ne permettent pas de consolider efficacement les résultats

du budget de l'Union et de les communiquer aux autorités budgétaires et aux citoyens, ni d'éclairer efficacement les décisions politiques. Le cadre actuel comprend un grand nombre d'indicateurs de performance et diverses méthodes de suivi des dépenses, ce qui crée de la complexité et une charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres, les partenaires chargés de la mise en œuvre et les institutions de l'Union.

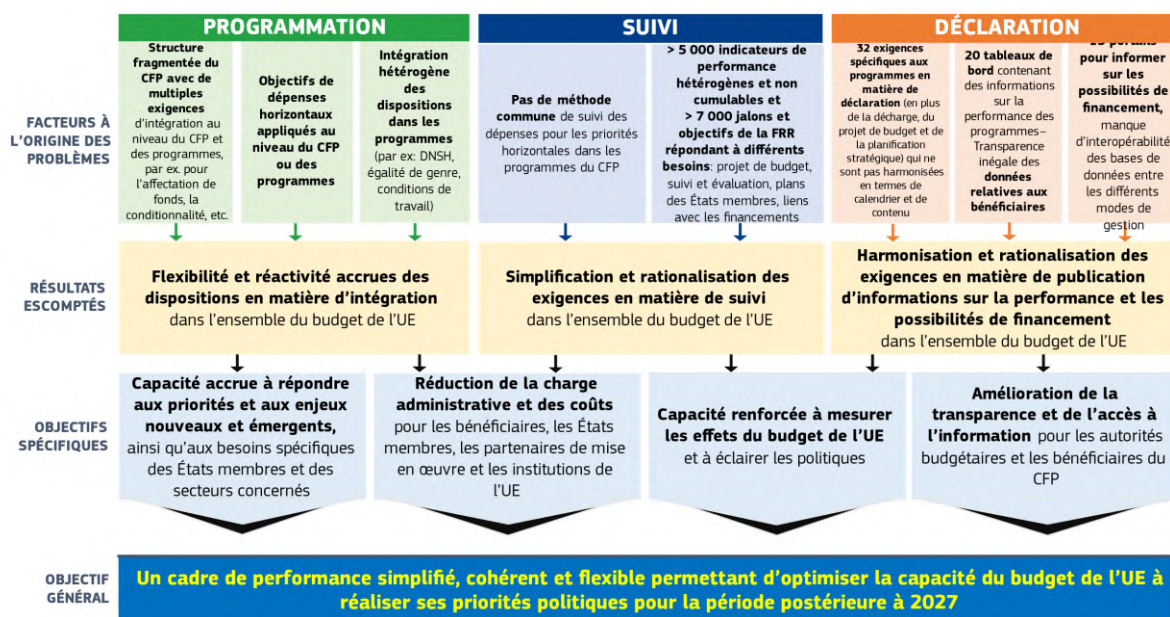
- Fragmentation et doubles emplois au niveau de la publication des informations sur la performance et des possibilités de financement:** les obligations juridiques en matière de déclaration de performance sont multiples et concernent notamment la décharge budgétaire dans le cadre du rapport annuel sur la gestion et la performance, le projet de budget et les obligations de déclaration au titre de plus de trente règlements relatifs aux programmes. Cette multiplication du nombre de rapports entraîne un chevauchement des contenus, un risque d'incohérence et une charge administrative, et compromet l'accessibilité et la présentation des informations sur les résultats du budget de l'Union. Il existe en outre plus de quinze tableaux de bord en ligne différents concernant les résultats des programmes, ce qui génère une charge administrative et crée une certaine confusion quant à la manière dont les autorités budgétaires peuvent accéder aux informations relatives à la performance du budget de l'Union. Pas moins de dix portails différents (les «guichets uniques») publient des informations sur les possibilités de financement au titre des fonds de l'Union, ce qui complique la tâche des bénéficiaires qui souhaitent recenser les sources de financement appropriées au titre du budget de l'Union.

Conformément aux enseignements tirés de la mise en œuvre du budget de l'Union pour la période 2021-2027, le CFP pour la période postérieure à 2027 devrait prévoir une réduction des charges administratives et le renforcement de l'obligation de rendre compte et de la transparence au moyen d'**un cadre de performance unique et simplifié**.



Arbre des problèmes: facteurs à l'origine des problèmes, problèmes et conséquences

2. QUELS SONT LES OBJECTIFS A ATTEINDRE ET QUELLES OPTIONS STRATEGIQUES ONT ETE EVALUEES?



Logique d'intervention: facteurs à l'origine des problèmes, objectif général, objectifs spécifiques et résultats escomptés

Le projet d'analyse d'impact recense trois options stratégiques correspondant aux niveaux possibles d'harmonisation des dispositions relatives à la performance pour les trois problèmes recensés:

Options stratégiques	P. Programmation et intégration	S. Suivi	D. Déclaration
1	P1: Scénario de référence – Règles spécifiques aux programmes concernant le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et l'égalité de genre	S1: Scénario de référence – Règles spécifiques aux programmes pour la définition de méthodes de suivi et d'indicateurs de performance	D1: Scénario de référence – Exigences de déclaration, tableaux de bord et portails spécifiques aux programmes
2	P2: Règles spécifiques aux activités: dispositions harmonisées entre les programmes concernant le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et l'égalité de genre, avec une harmonisation calibrée et une mise en œuvre différenciée par	S2: Méthode unique de suivi des dépenses au moyen de domaines d'intervention et d'un ensemble limité d'indicateurs de performance communs obligatoires, prévoyant la souplesse requise pour l'adoption d'indicateurs de performance supplémentaires	D2: Rapport de performance unique, portail unique d'information sur la performance et les possibilités de financement, avec une mise en œuvre différenciée du portail unique par mode de gestion ou par secteur

	mode de gestion	spécifiques à chaque programme	
3	P3: Règles spécifiques aux activités: dispositions pleinement harmonisées concernant le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et l'égalité de genre	S3: Méthode unique permettant, dans le cadre du budget de l'Union, de suivre les dépenses au moyen de domaines d'intervention, et liste pleinement harmonisée des indicateurs de performance pour l'ensemble des programmes (liés aux domaines d'intervention)	D3: Rapport de performance unique, portail unique sur les informations sur la performance et les possibilités de financement, avec une mise en œuvre pleinement harmonisée entre les différents modes de gestion

3. QUELLE EST L'OPTION PRIVILEGIEE ET QUELLES SONT LES RAISONS DE CE CHOIX?

Le tableau ci-dessous compare de façon synthétique les différentes options stratégiques en fonction de leur capacité à atteindre les objectifs d'efficacité, d'efficience et de cohérence:

Options stratégiques – Programmation/intégration	Option stratégique P1	Option stratégique P2	Option stratégique P3
Efficacité	(=)	(+++)	(++)
Efficience	(=)	(+++)	(+)
Cohérence	(=)	(+++)	(+)
Options stratégiques – Suivi	Option stratégique S1	Option stratégique S2	Option stratégique S3
Efficacité	(=)	(+)	(+++)
Efficience	(=)	(+)	(+++)
Cohérence	(=)	(+)	(+++)
Options stratégiques – Déclaration	Option stratégique D1	Option stratégique D2	Option stratégique D3
Efficacité	(=)	(+++)	(++)
Efficience	(=)	(+++)	(+)
Cohérence	(=)	(++)	(+++)

La combinaison privilégiée d'options stratégiques est P2 + S3 + D2. Cette combinaison permettrait de réaliser efficacement les objectifs stratégiques et principes horizontaux de l'Union tels que le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et l'égalité de genre, mais aussi de prévoir une mise en œuvre calibrée et proportionnée du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», de sorte qu'il soit possible de se conformer à l'exigence du règlement financier de mise en œuvre de ce principe lorsque cela est possible et approprié, et de réduire dans le même temps la charge administrative et les

coûts pour les États membres, les partenaires chargés de la mise en œuvre et les bénéficiaires. Cette combinaison permet également d'améliorer de manière significative le suivi de la performance du budget de l'Union en ce qu'elle rend possible l'agrégation des indicateurs entre les programmes, et d'alléger considérablement la charge administrative grâce à la simplification du paysage actuel des indicateurs de performance, dont le nombre passerait d'environ 5 000 à environ 900. Cette combinaison d'options permet par ailleurs d'améliorer l'accès aux informations sur la performance et aux possibilités de financement et de limiter les coûts d'entrée liés au développement d'un portail unique, en se concentrant uniquement sur la fusion des portails de la Commission.

Le moyen le plus approprié pour mettre en œuvre cette combinaison d'options privilégiée semble être l'élaboration d'un cadre de performance unique au moyen d'un acte juridique unique. Un tel règlement sur la performance devrait permettre de centraliser la plupart des dispositions relatives à la programmation, au suivi et à la déclaration dans un acte horizontal autonome applicable au CFP pour la période postérieure à 2027. Le règlement comprendra des dispositions pertinentes sur la mise en œuvre du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (y compris des orientations techniques définissant les critères en matière d'absence de préjudice important pour les domaines d'intervention concernés), sur l'intégration de l'égalité de genre dans tous les programmes et modes de gestion, ainsi que sur le suivi de la performance et la déclaration de performance au moyen d'un rapport (rapport annuel sur la gestion et la performance) et d'un portail uniques. Le règlement comprendra la liste unique des domaines d'intervention et des indicateurs connexes, qui remplacera notamment les différentes listes de domaines d'intervention et d'indicateurs de performance figurant par exemple actuellement en annexe du règlement portant dispositions communes, du règlement relatif à la facilité pour la reprise et la résilience et de bases juridiques d'autres programmes. Le règlement unique sur la performance remplacera les dispositions en matière de performance disséminées dans les bases juridiques de plus de cinquante programmes pour la période 2021-2027. L'adoption de ce règlement unique devrait ainsi permettre de simplifier considérablement la tâche des États membres, des partenaires chargés de la mise en œuvre, des pays partenaires, des bénéficiaires et des institutions de l'Union.

Si le règlement proposé ne constitue pas à proprement parler une révision de la législation existante, l'option stratégique privilégiée est pleinement conforme aux objectifs du programme REFIT en matière de simplification et de réduction des formalités administratives. L'initiative devrait permettre de réduire considérablement la charge administrative et d'améliorer l'efficacité grâce à la combinaison privilégiée d'options permettant une réduction significative des coûts réglementaires. La diminution significative du nombre d'indicateurs de performance et la mise en place d'un portail unique pour les informations sur la performance et les possibilités de financement réduisent considérablement la charge administrative, ce qui répond directement à l'objectif du programme REFIT de réduire les formalités administratives et les coûts pour les parties prenantes, et encourage ainsi une participation plus large et un engagement accru. En adaptant les exigences de mise en œuvre du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» pour qu'elles soient à la fois efficaces et raisonnables, la combinaison privilégiée d'options permet de faire en sorte que les mesures politiques soient proportionnées aux effets recherchés. Cette approche s'inscrit dans la logique du programme REFIT, qui met l'accent sur l'efficacité et l'efficience, et augmente la possibilité pour les bénéficiaires de se conformer à la réglementation.

4. QUELLES SONT LES INCIDENCES DE L'OPTION PRIVILEGIEE?

I. Vue d'ensemble des avantages (somme totale pour toutes les dispositions) – Option privilégiée		
<i>Description</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>
<i>Bénéfices directs</i>		

P2: Réduction de la charge administrative résultant de la simplification des exigences relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» par rapport à une approche spécifique à chaque programme nécessitant de se conformer à plusieurs systèmes et orientations consistant à «ne pas causer de préjudice important» différents, parfois pour le même type de projets.	85,5 millions d'EUR	Administrations des États membres, à tous les niveaux (réduction de la charge administrative résultant de tâches opérationnelles telles que: contribution à l'élaboration d'orientations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» au niveau de l'Union, transposition des orientations de l'Union dans les systèmes nationaux, conseils et formation dispensés aux parties prenantes et aux bénéficiaires nationaux, contrôles de conformité au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», élaboration d'outils d'évaluation nationaux, établissement de rapports sur la mise en œuvre et coordination de la mise en œuvre au niveau de l'Union)
S3: Réduction de la charge administrative résultant de la simplification des exigences en matière de suivi des dépenses et des indicateurs par rapport à l'approche spécifique aux programmes actuelle, qui repose sur un grand nombre d'indicateurs applicables à différents programmes relevant du budget de l'Union.	700,6 millions d'EUR	Administrations des États membres, à tous les niveaux (réduction de la charge administrative résultant de tâches opérationnelles telles que: contribution à la conception et à la gestion des indicateurs au niveau de l'Union, transposition du système d'indicateurs de l'Union dans les systèmes nationaux, collecte et gestion des données au niveau national, vérification des données, conseils et formation dispensés aux parties prenantes et aux bénéficiaires nationaux tenus de rendre compte sur la base de ces indicateurs, élaboration d'outils et de systèmes nationaux, établissement de rapports sur la mise en œuvre et coordination de la mise en œuvre au niveau de l'Union)
D2: Réduction des coûts liés à l'élaboration et à la gestion des tableaux de bord de performance	24,6 millions d'EUR	Commission (réduction des coûts résultant de la fusion des tableaux de bord en un seul tableau de bord par rapport au maintien du système actuel, qui repose sur environ vingt tableaux de bord de performance)
D2: Réduction des coûts liés au développement et à la gestion de portails sur les possibilités de financement	32 millions d'EUR	Commission (réduction des coûts résultant de la fusion des portails existants en un seul par rapport au maintien du système actuel, qui repose sur environ douze portails consacrés aux possibilités de financement)

II. Aperçu des coûts – Option privilégiée							
		Citoyens/consommateurs		Entreprises		Administrations	
		Coûts ponctuels	Coûts récurrents	Coûts ponctuels	Coûts récurrents	Coûts ponctuels	Coûts récurrents
P2: approche axée sur les activités dans le cadre du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»	Frais administratifs directs	Le coût n'a pu être estimé en raison du manque de données disponibles				8,5 millions d'EUR	

S3: suivi unique des dépenses et suivi des indicateurs		Le coût n'a pu être estimé en raison du manque de données disponibles	210,2 millions d'EUR	
D2: Portail unique de performance		Le coût n'a pu être estimé en raison du manque de données disponibles	1,3 million d'EUR	
D2: Portail unique consacré aux possibilités de financement		Le coût n'a pu être estimé en raison du manque de données disponibles	3 millions d'EUR	

La combinaison P2+S3+D2 devrait permettre aux administrations des États membres et à la Commission de réaliser environ 623 millions d'EUR d'économies au niveau des coûts administratifs par rapport au scénario de référence. Ce chiffre constitue une sous-estimation substantielle des économies attendues, car, comme indiqué à la section 7, l'analyse quantitative des incidences des options stratégiques n'a pas permis de quantifier d'autres incidences en raison du manque de données. Toutefois, des réductions significatives de la charge administrative et des obligations de déclaration sont également attendues pour les bénéficiaires du budget de l'Union, tels que les entreprises, ce qui permettra de soutenir la compétitivité des secteurs bénéficiant des programmes relevant du budget de l'Union.

L'option stratégique privilégiée devrait avoir une incidence positive sur la compétitivité par les coûts et par les prix, car elle devrait entraîner une réduction significative des coûts de mise en conformité et des coûts administratifs pour les bénéficiaires du budget de l'Union, tels que les entreprises, ce qui permettra de soutenir la compétitivité des secteurs économiques bénéficiant des programmes relevant du budget de l'Union, conformément à l'objectif spécifique de l'initiative qui consiste à réduire ces charges administratives d'au moins 25 %⁽¹⁾. L'initiative prévoit une approche calibrée et proportionnée pour la mise en œuvre du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», qui facilitera la mise en conformité des entreprises et, à terme, favorisera la compétitivité par les coûts et par les prix des entreprises bénéficiant d'un financement de l'Union. La simplification des dispositions relatives au suivi de la performance et la réduction du nombre d'indicateurs devraient alléger la charge de déclaration qui pèse sur les entreprises et réduire les coûts liés au suivi des projets. La mise en place d'un portail en ligne unique publiant des informations sur les possibilités de financement disponibles devrait également aider les entreprises à réduire les coûts actuels liés au fait de devoir parcourir et exploiter plusieurs portails, ce qui, à terme, facilitera l'accès des bénéficiaires des secteurs économiques clés au financement de l'Union. De même, cette initiative devrait avoir une incidence limitée mais positive sur la compétitivité

⁽¹⁾ Conformément à l'objectif mentionné dans la communication, qui vise à réduire de 25 % les charges liées aux obligations de déclaration.

internationale en améliorant la position concurrentielle des entreprises de l'Union soutenues par les programmes relevant du budget de l'Union par rapport à leurs concurrents de pays tiers, dans la mesure où la charge administrative liée aux dispositions en matière d'intégration, de suivi et de déclaration serait allégée pour les entreprises de l'Union, ce qui améliorerait leur position par rapport aux entreprises des pays tiers.

L'initiative aura également des effets éminemment positifs sur les PME, qui fonctionnent souvent avec un personnel et des ressources limités et peuvent être touchées de manière disproportionnée par la complexité des exigences actuelles en matière de suivi et de déclaration relatives aux fonds de l'Union, ainsi que par la complexité des portails de l'Union publiant des informations sur les possibilités de financement. Elle permettra ainsi aux PME d'être plus réactives face aux nouvelles possibilités de bénéficier d'un soutien au titre des programmes relevant du budget de l'Union. L'initiative devrait notamment contribuer à l'engagement pris par la Commission de simplifier les règles et de réduire les charges administratives de 35 % pour les PME d'ici la fin du mandat actuel.

L'option stratégique privilégiée devrait contribuer à la réalisation de la plupart des objectifs de développement durable (ci-après les «ODD»), car elle est censée améliorer l'efficacité, l'efficience et la valeur ajoutée européenne de tous les programmes relevant du budget de l'Union, ainsi que leur contribution à plusieurs ODD. Elle devrait également contribuer spécifiquement à la réalisation des ODD 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et 15 (préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité).

5. MESURER LES SUCCES RECOLTES

Il convient d'adopter un certain nombre de mesures pour suivre et évaluer les incidences de cette initiative:

- La pertinence de la liste des domaines d'intervention et des indicateurs de performance, qui doit être adoptée dans le cadre du règlement sur la performance, devrait faire l'objet d'un suivi par la Commission afin d'évaluer les éventuelles lacunes ou insuffisances. À titre de mesure d'atténuation, le règlement devrait habiliter la Commission à adopter un acte délégué permettant de réviser la liste, le cas échéant, pendant la phase de mise en œuvre du budget après 2027.
- L'étude de la Commission sur l'évaluation des coûts administratifs et de la charge administrative liés à la gestion des fonds relevant du règlement portant dispositions communes (2018 et 2025) devrait être mise à jour durant la phase de mise en œuvre du budget après 2027, afin de permettre la mise à jour des valeurs communiquées en ce qui concerne les coûts liés au suivi et à la déclaration de performance, en particulier pour les autorités des États membres. Les résultats de cette étude devraient servir de base à toute future analyse d'impact réalisée dans le cadre du prochain CFP.
- Le suivi et l'évaluation de cette initiative devraient être effectués sur la base d'un certain nombre d'indicateurs de suivi fondamentaux, portant sur les aspects suivants pour tous les programmes relevant du budget de l'Union (éventuellement en élargissant la portée de l'étude susmentionnée):
 - la pertinence de la nouvelle liste unique de domaines d'intervention et d'indicateurs aux fins du suivi de la performance;

- les coûts administratifs générés par la mise en œuvre des dispositions relatives à la performance, y compris pour les bénéficiaires du budget de l'Union tels que les entreprises, en ce qui concerne le suivi et l'établissement de rapports, ainsi que par la mise en œuvre, notamment, du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», et les coûts liés à l'accès aux informations sur la performance du budget de l'Union et les possibilités de financement, y compris pour les bénéficiaires, les autorités budgétaires, les partenaires chargés de la mise en œuvre, les pays partenaires et les institutions de l'Union.